



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 126 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Diamane **Diome** (Sénégal)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leur programme de travail provisoire.

2. À sa 1^{re} séance, le 5 octobre 2020, la Deuxième Commission, tenant compte de la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des restrictions qu'il est recommandé d'appliquer à titre préventif à la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies afin de contenir la propagation de la COVID-19, ainsi que des solutions qui s'offrent à elle sur le plan technique et du point de vue de la procédure, et ayant à l'esprit le document de séance de son bureau sur les travaux de la Commission pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale¹, a approuvé ses modalités de travail pour la soixante-quinzième session telles qu'elles sont décrites dans le document intitulé « Organisation des travaux de la Deuxième Commission »².

3. La Deuxième Commission a examiné la question à sa 6^e séance, le 24 novembre 2020. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant³.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 décembre 2020).

¹ Disponible (en anglais) à l'adresse www.un.org/en/ga/second/75/bureau-paper.pdf.

² Voir [A/C.2/75/L.1](#).

³ Voir [A/C.2/75/SR.6](#).



II. Examen de projets de décision

A. Projet de décision figurant dans le document [A/C.2/75/L.58](#)

4. À sa 6^e séance, le 24 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale » ([A/C.2/75/L.58](#)), déposé par le Bureau.

5. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de décision relatif à son projet de programme de travail pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, tel qu'il figure dans le document [A/C.2/75/L.58](#), et a recommandé à l'Assemblée de l'adopter (voir par. 9 ci-après, projet de décision I).

7. Après l'adoption de la décision, une déclaration a été faite par le représentant du Canada (au nom également des pays suivants : Albanie, Andorre, Australie, Géorgie, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse, ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres)⁴.

B. Projet de décision proposé par le Président

8. À sa 6^e séance, le 24 novembre, sur proposition du Président, la Commission a adopté une décision sur la revitalisation de ses travaux (voir par. 9 ci-après, projet de décision II)⁴.

⁴ Ibid.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

a) approuve, sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante-seizième session, tel que reproduit ci-après ;

b) invite le Bureau de la Deuxième Commission à sa soixante-seizième session, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour cette session, à tenir compte du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission, tels qu'ils figurent dans le document publié sous la cote [A/C.2/75/CRP.3](#).

Projet de programme de travail¹

1. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.
2. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement ;
 - b) Système financier international et développement ;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;
 - d) Produits de base ;
 - e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;
 - f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable ;
 - g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable.
3. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.
4. Développement durable :
 - a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 17 ;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie

¹ La liste définitive des points et points subsidiaires à examiner sera établie à partir des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale.

- de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Réduction des risques de catastrophe ;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
 - f) Convention sur la diversité biologique ;
 - g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - h) L'éducation au service du développement durable ;
 - i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
 - j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
 - k) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable.
5. Mondialisation et interdépendance :
- a) Science, technologie et innovation au service du développement durable ;
 - b) Culture et développement durable ;
 - c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
6. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
7. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;
 - b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
8. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
9. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition :
- a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ;
 - b) Fibres végétales naturelles et développement durable.
10. Vers des partenariats mondiaux.
11. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

Projet de décision II

Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

L'Assemblée générale :

- a) Rappelle ses résolutions [73/341](#) du 12 septembre 2019 et [74/303](#) du 4 septembre 2020 et sa décision 74/537 B du 11 août 2020 ;
 - b) Décide que le Bureau de la Deuxième Commission organisera, en décembre 2020 et dans les premiers mois de 2021, des discussions informelles pour examiner la question de la revitalisation de ses travaux ;
 - c) Décide également qu'à l'issue de ces discussions, la Deuxième Commission convoquera une séance plénière pour faire le point des délibérations et se prononcer s'il y a lieu sur d'éventuelles recommandations, qui seront ensuite soumises pour approbation à l'Assemblée, afin que les changements requis puissent entrer en vigueur avant la soixante-seizième session.
-